

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

POUR LA CONSIGNATION

SOMMES INDIVISES NON GREVEES DE CHARGE

Préciser :

Que la somme est indivise et non grevée de charges ;

La nature de l'obstacle empêchant le paiement

POUR LA DÉCONSIGNATION

SOMMES INDIVISES NON GREVEES DE CHARGE

Indiquer si la demande découle :

- d'un acte de répartition ayant recueilli l'accord des parties intéressées ;
- d'une décision de justice actant la répartition.

ET

Une copie d'un BIC/IBAN (relevé d'identité bancaire - RIB)

Une copie certifiée conforme par le greffe de la décision de justice définitive opposable à l'ensemble des parties intéressées

Un justificatif d'identité du propriétaire ou des qualités de l'ayant-droit ou du mandataire :

En cas de personne morale, un extrait KBIS de moins de trois mois

En cas de personne physique, une pièce d'identité (CNI, passeport) en cours de validité